

AFFAIRE N° 15. - Création d'un emploi de brigadier-chef dans le corps de police municipale.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Police Municipale de SAINT-DENIS dont les effectifs viennent d'être portés à 23 unités en raison de la mission de plus en plus importante qui lui est confiée, doit être répartie en deux postes distincts placés chacun sous l'autorité d'un brigadier, l'un à SAINTE CLOTILDE, l'autre au Centre-Ville.

Pour que cette transformation se fasse sans compromettre l'unité de direction du service, il importe de créer un emploi de brigadier-chef prévu par l'arrêté ministériel du 1er Juillet 1968 portant tableau indicatif des emplois communaux, le rôle du brigadier-chef étant justement de diriger le personnel de la police municipale dont il coordonne l'activité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

D. n. de Affaires Financières / 3^e Bureau
Approuvé
le 3 Février 1969
E. Le Paeff
Signé : Loris Lou
Pour copie conforme
le 3 Février 1969
E. Le Paeff
Le Directeur des Affaires Financières Signé : Ch. Verpman